



Contrat Assurance vie

Par Nath57

Bonjour,

Je me tourne vers vous car un membre de ma famille avait évoqué une souscription à une assurance vie dont je serais seule bénéficiaire. C'était il y a quelques années déjà et je n'ai guère de détails. C'était important pour lui car je l'ai bcp soutenu et aidé durant 15 ans.

Apparemment on ne retrouve aucun contrat me concernant en tant que bénéficiaire et j'en suis étonnée.

Ce monsieur souffrait (en fin de vie je précise), d'une déficience mentale. Est-il possible que durant cette triste période, qu'un de ses enfants l'ai conduit chez son assureur, afin de faire changer le nom du bénéficiaire ?

Merci à tous pour vos lumières. Nathalie

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous contacté AGIRA ?

Si vous n'avez aucune trace de cette intention, vous aurez du mal à prouver quoi que ce soit.

Si ça se trouve il n'a jamais rien souscrit.

Par Isadore

Bonjour,

S'il a été placé sous une mesure de protection (comme la tutelle), le contrat a aussi pu être utilisé pour financer ses charges.

Par Nath57

Bonjour, j'ai contacté l'Agira début août mais pas de réponse.

Ce monsieur avait une très très bonne retraite et plusieurs biens immobiliers...

Ses enfants, de très bons salaires et des biens immobiliers également.

Donc nul besoin d'utiliser ce contrat pour financer ses charges.

Je m'interroge...

Par yapasdequoi

L'AGIRA transmet votre demande, mais c'est l'assureur concerné qui vous contacte s'il y a lieu.

C'est un délai un peu court pour dire qu'il n'y a rien.

Toutefois le titulaire a pu modifier le bénéficiaire de l'assurance vie à sa guise et vous n'en saurez rien.

Il aurait fallu accepter d'être bénéficiaire formellement.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2386]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2386[ur]

Par Rambotte

Bonjour.

Une possibilité, certes rarement utilisée, est que le contrat a été souscrit sur le tête d'un assuré tiers. Or c'est le décès de l'assuré qui dénoue le contrat, pas le décès du souscripteur.

Dans ce cas, vous ne deviendrez bénéficiaire qu'au décès de l'assuré, dont vous ignorez peut-être l'identité.

Les compagnies d'assurances, contactées par AGIRA, ne répondent que pour les contrats dénoués par le décès de l'assuré.